

ARRETE DU 4 OCTOBRE 2019

portant autorisation à Monsieur Philippe VILLEVOYE d'intervenir avec une nacelle au droit du n°15 rue du Change, le 14 octobre 2019.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route,
VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
VU la délibération du 28 janvier 2019 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Philippe VILLEVOYE – 1 rue du Chauffour – 02020 MISSY-AU-BOIS d'intervenir avec une nacelle au droit du n°15 rue du Change, le lundi 14 octobre 2019.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe VILLEVOYE est autorisé à occuper le domaine public afin d'intervenir avec une nacelle au droit du n°15 rue du Change, le lundi 14 octobre 2019 de 8 heures à 17 heures 30.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et le stationnement sera interdit au droit du chantier, 15 rue du Change, le lundi 14 octobre 2019 de 8 heures à 17 heures 30.

ARTICLE 3 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par le permissionnaire qui devra de même assurer un passage aux piétons.

ARTICLE 4 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 : Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Nacelle : 10,00 € x 1 journée	10,00 €
TOTAL :	10,00 €
ARRETE à la somme de : DIX EUROS	

ARTICLE 6 : Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

le Maire

Eric DELHAYE



à LAON, le **09 OCT. 2019**

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

Monsieur Philippe VILLEVOYE

1 rue du Chauffour

Nos références : CAB/ED/DV/BR/LM/2019

Votre correspondant : Loïc MICHEL

police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 00

02020 MISSY AU BOIS

Objet : Occupation du domaine public

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation d'intervenir avec une nacelle au droit du n°15 rue du Change à LAON, le 14 octobre 2019.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **10,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.


le Maire,
Eric DELHAYE

Références à rappeler pour toutes correspondances : 2019/3016

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



Ville de LAON - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable, certifié FSC 100% recyclé

EXPO 2025
GRAND PARIS
FRANCE